

<https://enseignants.se-unsa.org/Agenda-social-direction-d-ecole-reunion-sur-les-decharges>



Enseignants de l'Unsa

# Agenda social direction d'école : réunion sur les décharges

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : mercredi 9 septembre 2020

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

La première des 4 réunions prévues à l'agenda social sur la direction d'école s'est tenue le 9 septembre. Elle avait pour thème les décharges de direction et l'élargissement de leurs critères d'attribution. Le SE-Unsa a rappelé ses exigences et propositions à ce sujet, ainsi que ses inquiétudes quant à la réalité des mesures qui pourraient être prises à l'issue de l'agenda social.

La situation des directrices et directeurs est explosive, et ils ne se satisferont pas de mesures cosmétiques. Le SE-Unsa se mobilise aux côtés des directrices et directeurs, au travers de son action « [Direction : on met la pression !](#) » pour que le gouvernement consente enfin à donner les moyens qui s'imposent et que les directrices et directeurs ne peuvent plus attendre.

Une volonté d'amélioration affichée par le ministère... mais qu'il ne semble pas pouvoir concrétiser

Pour le SE-Unsa, la circulaire du 25 août sur les fonctions et conditions de travail des directeurs engage le ministère :

- « dans tous les cas, les décharges attribuées selon les règles actuelles resteront stables ou augmenteront ».
- « deux journées de formation pour chaque directrice et directeur » sont annoncées.
- « les Dasen pourront, en fonction des moyens de remplacement disponibles, accorder des décharges ponctuelles complémentaires aux directeurs d'école ».

Ces engagements nécessitent des moyens, notamment de remplacement.

Pour le SE-Unsa, puisque le ministère écrit que les décharges pourront augmenter, il doit tout mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif. Pour cela, un investissement massif et sur plusieurs années est nécessaire, et ce dès le budget 2021.

Le régime de décharges réglementaires n'est toujours pas appliqué partout

Le SE-Unsa a réaffirmé qu'il était indispensable d'attribuer des moyens supplémentaires pour appliquer ce qui est réglementaire et permettre aux directrices et directeurs de bénéficier de toutes les journées de décharges qui leur sont dues.

En effet, le SE-Unsa a rappelé que si les décharges hebdomadaires sont mises en oeuvre pour toutes les directions à partir de 4 classes, ce n'est toujours pas le cas pour les directions des écoles de 1 classe (4 jours annuels de décharge) et de 2 et 3 classes (10 jours annuels de décharge) : pas de calendrier prévisionnel, multiplication des remplaçants effectuant les décharges, volume de jours non-respecté.

Les demandes du SE-Unsa

Le SE-Unsa a rappelé ses exigences concernant les décharges de direction :

- alignement du régime de décharges des écoles élémentaires et primaires sur celui des écoles maternelles ;
- temps de décharge supplémentaire pour les directrices et directeurs exerçant en éducation prioritaire ;
- temps de décharge supplémentaire pour les directrices et directeurs dont l'école comprend une Ulis-école, une UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) ou une Clex (classe externalisée) ;
- amélioration du régime de décharge pour tous qui pourrait prévoir un groupe intermédiaire entre la demi-décharge et la décharge totale, où les directrices et directeurs, complètement déchargés de la responsabilité d'une classe, conserveraient une mission d'enseignement dans le cadre du projet d'école sur le principe d'un maître surnuméraire.

## Agenda social direction d'école : réunion sur les décharges

Nombre de classes	1	2	3	4 à 6	7	8	9 élé	9 mat	10	11 et 12	13 élé	13 mat	14 et plus
<b>Décharge actuelle</b>	4 j/an	10 j/an	0,25	0,33	0,50	1							
<b>Proposition du SE-Unsa</b>	10 j/an	18 j/an	0,25	0,33	0,50 + 0,50 MSUP*	0,75 + 0,25 MSUP*	1						

(\*)MSUP = mission d'enseignement sans responsabilité de classe

Le SE-Unsa a également demandé que soient chiffrées les mesures suivantes pouvant être des pistes pour les nouveaux critères d'attribution des décharges :

- dans les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les écoles avec des configurations d'accueil des élèves particulières, des moyens en décharges supplémentaires pour expérimenter des organisations qui reconnaissent les difficultés liées à la direction de ces écoles ;
- attribution de moyens supplémentaires aux écoles orphelines (écoles ayant toutes les caractéristiques des Rep ou Rep+ mais n'étant pas dans un secteur de collège lui-même en Rep ou Rep+) ;
- prise en compte de la charge de travail découlant de l'école inclusive.

Pas d'éléments au sortir de cette réunion

Même s'il est pertinent de ne pas se limiter au seul nombre de classes, introduire de nouveaux critères de décharge d'enseignement ne suffit pas pour impacter réellement la vie quotidienne de chaque directrice et directeur d'école. Ils ont avant tout besoin de temps de décharge supplémentaire et d'une aide administrative formée et pérenne. Pour cela, il faut des moyens, et surtout une programmation pluriannuelle de ces derniers. Le ministère donne à voir une volonté d'améliorer la situation des directeurs ; malheureusement dans les faits aucune augmentation des postes n'est à ce jour prévue.

Pour le SE-Unsa, il n'est pas question de se contenter de mesures cosmétiques.

Le SE-Unsa a mis en garde le ministère de la situation explosive des directrices et directeurs d'école en déposant une alerte sociale.

>> Pour agir, amplifiez l'action du SE-Unsa « [Direction : on met la pression !](#) »